



Association Vertuelle
8 avenue de la Reine Astrid
06400 CANNES
07 60 91 08 05

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/12/2021

Le 21/12/2021, à 10h, les membres de l'association Vertuelle se sont réunis au siège social en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée était présidée par M. Pierre COUDAME, Président de l'association.
Il était assisté d'un secrétaire de séance, M. Michel COUDAME, Secrétaire de l'association.

Les membres de l'Association ont été convoqués régulièrement par courrier papier.
Les membres présents sont au nombre de 8 soit la totalité des membres de l'association
Le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés étant atteint, tel qu'il est prévu à l'article 11 des Statuts, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La décision est prise par le Président de commencer l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est rappelé par le Président :

1. Présentation et approbation du rapport moral et d'activités par le Président,
2. Présentation et approbation de la situation financière et du bilan de l'association par le Trésorier,
3. Approbation du budget prévisionnel,
4. Approbation de la modification de l'adresse du siège social,
5. Approbation des nouveaux Statuts de l'association en vue de l'AGE,
6. Approbation de la typologie des membres et de leurs modalités de cotisations respectives,
7. Approbation du montant des dons,
8. Approbation du bulletin d'adhésion,
9. Election de nouveaux membres du Conseil,
10. Questions diverses (à transmettre en amont au Président avant le 19/12/2021).

Le Président fait remarquer que l'ensemble des documents a été adressé à chacun des membres dans le cadre des convocations.

Résolution N°1 : Présentation et approbation du rapport moral et d'activités

Le Président Pierre COUDAME présente le rapport moral de l'année 2021.

Après discussion, aucune question n'étant soulevée, le rapport moral est soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Aucune question n'étant soulevée, le rapport moral est soumis au vote de l'Assemblée Générale

Le rapport moral et d'activités est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Résolution N°2 : Présentation et approbation de la situation financière et du bilan de l'association

Après lecture et discussion du rapport financier par le Trésorier de l'association, l'Assemblée Générale approuve sans restriction la situation financière et le bilan de l'association, faisant ressortir un résultat net positif de 837,60€.

De plus l'Assemblée Générale approuve la décision du Trésorier d'affecter l'excédent de 837,60€ au report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution N°3 : Présentation et approbation du budget prévisionnel

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel présenté par le Trésorier à l'unanimité des voix.

Résolution N°4 : Approbation de la modification de l'adresse du siège social

Le Président propose que l'association soit domiciliée au 18 rue de la Brouette du Vinaigrier 86000 Poitiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution N°5 : Approbation des nouveaux Statuts de l'association en vue de l'AGE

Le Président souligne l'importance de consolider et faire évoluer les Statuts actuels de l'association.

Il expose les motifs du projet de modification des Statuts.

Un débat s'instaure entre les membres de l'Assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

Les articles des statuts de l'association sont ainsi rédigés et sont mis aux voix dès leur lecture respective achevée :

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs

Sont membres fondateurs ceux qui sont à l'origine de l'association, ils sont membres de droit dans le Conseil d'administration. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

b) Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont désignés par le Conseil d'administration pour les services spécifiques qu'ils ont rendus à l'association, pour leur renommée professionnelle et leur notoriété dans les domaines d'intervention de l'association dont ils ont fait bénéficier à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

c) Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation spéciale annuelle fixés chaque année par l'Assemblée générale.

d) Membres actifs ou adhérents

Il s'agit des personnes physiques ou morales ayant adhéré dans les conditions déterminées à l'article 7 ci-dessous et qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Ils sont redevables de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Peuvent être membres toutes les personnes physiques ainsi que toutes les personnes morales légalement constituées. L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour tout nouveau membre, une demande d'adhésion doit être établie. Pour cela, une lettre indiquant ses motivations à adhérer à l'association devra être jointe.

Cette demande peut se faire par voie postale, courriel ou directement via l'espace « Adhésion » du site internet www.association-vertuelle.org au Président de l'association.

Après étude de cette lettre, l'admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d'administration à la majorité simple, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision mais informera l'intéressé par écrit. Pour faire partie de l'association, le nouveau membre devra remplir et signer un formulaire rédigé à cet effet et verser la cotisation s'y rapportant.

L'adhésion sera effective lorsque le paiement sera perçu au siège de l'association ou sur le compte bancaire de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués, à sa demande, à son entrée dans l'association.

Tous les membres s'engagent à apporter leur appui à l'association, dans le cadre de son objet fixé à l'article deux des présents statuts. Nul ne peut se prévaloir de l'association sans être mandaté par le Bureau ou le Conseil d'administration de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Le montant de la cotisation d'adhésion est annuel et valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Son montant est défini dans le règlement intérieur et peut être réajusté tous les ans en Assemblée Générale.

Toute adhésion en cours d'année entraînera la perception de la cotisation annuelle dans sa totalité.

En cours d'année, il ne sera fait droit à aucune demande de remboursement, même partiel et quels qu'en soient les motifs.

Distinction des différents types de cotisations :

- a) Les membres fondateurs ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.
- b) Le titre de membres d'honneur permet de participer à l'Assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.
- c) Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée et une cotisation spéciale annuelle fixés chaque année par l'Assemblée générale et indiqué dans le règlement intérieur.
- d) Les membres actifs adhérents payent une cotisation annuelle d'un montant défini dans le règlement intérieur qui peut être réajusté tous les ans en Assemblée générale.

Parmi les membres actifs personnes physiques, il faut distinguer les membres à titre individuel de ceux à titre familial. Les modalités des adhésions familiales sont définies dans le règlement intérieur.

Les membres actifs personnes morales sont représentés par une personne physique mandatée à cet effet. Les modalités de la cotisation annuelle des personnes morales sont précisées dans le règlement intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

1. La qualité de membre pour une personne physique se perd par :

a) La démission adressée par lettre recommandée au Président de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

b) Le décès.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association.

- le non-paiement de la cotisation.

- une condamnation pénale pour crime et délit.

- toute action ou propos de nature à porter préjudice moral ou matériel, directement ou indirectement, à l'association ou à son objet statutaire, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé sera invité (par lettre recommandée) à présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion devant le Bureau et/ou par écrit.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'administration statuant à la majorité absolue.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

2. La qualité de membre pour une personne morale se perd par :

a) par le retrait décidé conformément à ses statuts

b) par sa dissolution

c) par la radiation, prononcée pour juste motif par le Conseil d'administration, sauf recours suspensif de son représentant devant l'Assemblée générale.

Le représentant de la personne morale intéressée est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision devant le Bureau et/ou par écrit.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'administration statuant à la majorité absolue.

d) le non-paiement de la cotisation due de l'année en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

2. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

3. Le montant des droits d'entrée et des cotisations.

4. Tous dons.

5. Des produits des ventes, événements, manifestations et des rétributions perçues pour service rendu.

6. Des recettes issues de prestations d'expertises écologiques, conférences ou formations réalisées par un membre qualifié ou un intervenant.

Ce dernier peut mettre ses connaissances et son expérience professionnelle à la disposition d'un projet en faveur de la préservation de la nature et de la biodiversité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si 2/3 des membres sont au minimum présents ou représentés.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions diverses peuvent être soumises mais transmises en amont au Président ou au secrétariat de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, prononcer la dissolution de l'association, décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Une telle assemblée devra être composée au minimum des deux tiers des membres.

Les délibérations sont prises, à main levée, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par le Président.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration d'au moins 5 membres et au maximum 12, élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit tous les 2 à 3 mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence ou la représentation de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises, à main levée, à la majorité absolue des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Si besoin, dans le cadre de la bonne réalisation de ses projets, le Conseil d'administration a la possibilité d'inviter des intervenants ou les salariés de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'administration élit à bulletin secret parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un Président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs Vice-président
- 2) Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un ou plusieurs Secrétaire adjoint
- 3) Un Trésorier, et, si besoin est, un Trésorier-adjoint
- 4) Deux à quatre membres

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE – 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et approuvé par le Conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Article – 18 - PARTENAIRES

Les partenaires ou financeurs devront être compatibles avec les valeurs de l'association et être validés par le Bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Article – 19 - LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution N°6 : Approbation de la typologie des membres et de leurs modalités de cotisations respectives

Le Président présente les distinctions entre les différentes catégories de membres et leurs cotisations respectives.

- Les membres fondateurs ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.
- Les membres d'honneur peuvent participer à l'Assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.
- Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée et une cotisation spéciale annuelle fixés chaque année par l'Assemblée générale et indiqué dans le règlement intérieur.
- Les membres actifs adhérents payent une cotisation annuelle d'un montant défini dans le règlement intérieur qui peut être réajusté tous les ans en Assemblée générale.
- Parmi les membres actifs personnes physiques, il faut distinguer les membres à titre individuel de ceux à titre familial.

Les membres actifs personnes morales sont représentés par une personne physique mandatée à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Montant des cotisations :

- membres actifs : 2€/mois soit 24€/an
- adhésion familiale : 40€/an
- membres bienfaiteurs :
droit d'entrée (payable une seule fois) : 120€
cotisation : 75€/an minimum

Personnes morales

- Communes de moins de 1 000 habitants : 55 €
- Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 : 105 €
- Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 000 et 10 000 : 155 €
- Communes de plus de 10 000 habitants : 255 €

Entreprises :

Droit d'entrée (payable une seule fois) :

- moins de 10 salariés : à partir de 200 €
- 10 à 29 salariés : à partir de 500 €
- 30 à 59 salariés : à partir de 800 €
- 60 à 99 salariés : à partir de 1 200 €
- 100 à 199 salariés : à partir de 1 500 €
- 200 à 499 salariés : à partir de 2 000 €
- 500 à 4999 salariés : à partir de 5 000 €
- 5000 salariés et plus : à partir de 10 000 €

Cotisations des entreprises basées sur le chiffre d'affaires

- < 1 M€ : 2 400€
- > 1 M€ : 4 800€
- > 5 M€ : 10 000€
- > 10 M€ : 25 000€
- > 15 M€ : 20 000€
- > 20 M€ : 25 000€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution N°7 : Approbation du montant des dons

Le Président présente les différents montants des dons proposés par le Conseil d'administration.

Dons ponctuels : 20€ - 30€ - 50€ - 100€ - 150€

Dons réguliers mensuels : 10€ - 20€ - 30€ - 40€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution N°8 : Approbation du bulletin d'adhésion

Le Président présente le bulletin d'adhésion préparé par le Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution N°9 : Election de nouveaux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée est invitée à procéder aux votes des membres du CA, le nombre de candidats déclarés ayant déposés leur candidature avant la date du 06 décembre 2021 est au nombre de 5.

En préalable le Président invite les candidats à se présenter et à faire part des motivations qui les ont conduit à postuler.

Les bulletins de vote contenant la liste des candidats sont remis aux membres présents. Le Président rappelle que les statuts stipulent que le CA doit être composé de 5 à 12 membres et qu'en conséquence seuls les candidats ayant le plus de voix et ayant reçu 50 % des voix des présents ou représentés sont élus. Les scrutateurs ayant dépouillé le vote, le résultat est annoncé à l'Assemblée.

- Sur 8 votants.
- 0 bulletins considérés comme nuls
- Soit 8 bulletins exprimés.

Le nouveau CA est élu à 8 membres. Les nouveaux membres élus sont :

- Céline Fauchoux – Nombres de voix : 8
- François-Emmanuel Vandenberghe – Nombres de voix : 8
- Caroline Fabre Magnol – Nombres de voix : 8
- Hubert Jaulin – Nombres de voix : 8

- Delphine Jaulin – Nombres de voix : 8

Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts pour une durée de 3 années.

Résolution N°10 : Questions diverses

Le Président informe qu'aucune question n'a été déposée en amont de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h.

Il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A Cannes, le 21/12/2021

Le Président de séance
Pierre COUDAME



Le Secrétaire de séance
Michel COUDAME

